

Si ce qui précède est jugé acceptable par votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre, dont les textes français et anglais font également foi, ainsi que votre réponse de confirmation constituent un accord qui modifie l'Accord relatif au transport aérien entre le Canada et la Confédération Suisse, signé à Ottawa le 20 février 1975, et qui entrera en vigueur lorsque les deux gouvernements se seront notifiés l'un et l'autre l'accomplissement de leurs formalités internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord, conformément aux dispositions de l'article XV de l'Accord. Conformément à l'article XVIII de l'Accord, le Canada enregistrera le présent Accord auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, lorsqu'il sera en vigueur.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma plus haute considération.

Jean-Paul Hubert

Ambassadeur du Canada

Berne, le 1^{er} juin 2005

Madame Micheline Calmy-Rey
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral des Affaires étrangères
de la Confédération suisse
Palais Fédéral Ouest
CH-3003 Berne, Suisse